

AVIS ENV.23.63.AV

Permis unique visant la création du nouveau stade ZebrArena du Royal Charleroi Sporting club (RCSC) à Marchienne-au-Pont, CHARLEROI

Avis adopté le 01/06/2023

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 48 pole.environnement@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



## **DONNEES INTRODUCTIVES**

## Demande:

Type de demande : Permis unique
Rubrique(s) : 92.32.03 (classe 1)
Demandeur : ZebrArena SA
Auteur de l'étude : Aries Consultants
Autorité compétente : Collège communal

Avis:

- Référence légale : Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement

- Date de réception du dossier : 5/04/2023

- Date de fin de délai de remise 4/06/2023 (60 jours)

d'avis (délai de rigueur) :

- Portée de l'avis : - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)

- Opportunité environnementale du projet

- Visite de terrain : 11/08/2022, lors de la demande d'avis précédente

- Audition : 16/08/2022

Projet:

- Localisation : Site « AMS Nord » à Marchienne-au-Pont et Monceau-sur-Sambre,

rue de Mons

- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle

- Catégorie : 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales

et de loisirs

# Brève description du projet et de son contexte :

La demande porte sur la construction et l'exploitation d'un stade de football de 20.000 places – surface de 40.760 m² – l'aménagement de ses abords et d'espaces de stationnement. La surface totale du projet couvre 142.500 m² à 4-5 km à l'ouest du centre de Charleroi et du stade actuel. Il prend place sur le site « AMS Nord » (Aciéries et Minières de la Sambre) et est bordé au sud par la Sambre, à l'est par la darse de Marchienne-au-Pont et au nord par la station de métro léger « Moulin » ainsi que la N90. Sont attendus, par an : 25 matchs, 10 événements grand public, 20 événements privés

Réf. : ENV.23.63.AV



#### 1. PREAMBULE

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable sur ce dossier le 16/08/2022 (Réf : ENV.22.88.AV). Une nouvelle demande de permis est aujourd'hui déposée. Le Pôle constate que les modifications apportées au dossier (mise en conformité à la suite d'un avis défavorable de Fluxys) ne sont pas de nature à modifier son avis. Dès lors il le réitère intégralement ci-dessous.

#### AVIS

# 2.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement constate, tout d'abord, que le projet offre une localisation intéressante :

- en bordure de l'agglomération carolorégienne, le long de la N90;
- sur une friche en cours d'assainissement par la SPAQUE;
- à proximité d'une gare, à côté d'une station de métro et d'une possible gare des bus, le long d'un RAVeL le site pouvant devenir un Mobipôle selon la définition de la vision FAST 2030 ;
- au cœur du Masterplan Sambre-Ouest, entre le Bois du Hameau (terril) et la darse, toute la zone faisant l'objet de différents projets.

Cela dit, le projet est toujours grevé de certaines incertitudes et imprécisions :

- en matière de mobilité et d'accès, il est clairement démontré dans l'étude d'incidences que le bon fonctionnement du stade, que ce soit en cas de match ou de concert, dépend grandement :
  - o de la desserte en transport en commun ; desserte qui ne fait actuellement l'objet d'aucune décision :
    - du côté des TEC, la prise en charge des spectateurs à la station de métro « Moulin » nécessitera l'extension de la desserte en soirée (aujourd'hui limitée à 19h00) et une sérieuse augmentation des fréquences et capacités;
    - pour la SNCB, elle nécessitera également l'augmentation de la desserte de la gare de Marchienne-au-Pont, à 10 minutes à pied du stade.
  - du convoiement des spectateurs à partir des parkings (particulièrement des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> couronnes), lui-même tributaire des transports en commun publics (métro principalement) ou privés (navettes de bus). Si des pourparlers semblent entamés pour certains des parkings, l'organisation concrète des débuts et fins de matchs/concerts devra absolument être traitée;

Par ailleurs, le demandeur a fait part à l'audition que son intention était de mettre en place, en parallèle, des solutions novatrices de mobilité (numériques et personnalisées).

- en ce qui concerne l'assainissement du terrain, les documents relatifs aux études de sol et au plan d'assainissement n'étaient pas disponibles au moment du dépôt de la demande de permis, une dérogation ayant été octroyée par la DAS. Il en découle des inconnues quant au projet, en particulier en ce qui concerne les possibilités d'infiltration au niveau du parking;
- la demande de permis ne contient pas de plan des plantations ni de description précise quant à la remise à ciel ouvert de l'Hiernelle et à la configuration/gestion de ses berges. Or les objectifs du

Réf.: ENV.23.63.AV 2/5



projet sont d'organiser la trame paysagère de la partie ouest du terrain en prolongation du terril voisin (Bois du Hameau);

- le projet est scindé en deux parties : ZebrArena est responsable de l'est, c'est-à-dire du stade luimême, tandis qu'IGRETEC prend en charge la conception du parking, en partie ouest. Celui-ci devrait se prolonger au sud de la Sambre sur le site « AMS Sud ». Le Pôle estime qu'une demande de permis pour ce parking sud doit être déposée.

Au vu de ce qui précède, le Pôle Environnement émet un avis favorable conditionnel sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

En effet, étant donné les incidences positives que le projet peut avoir sur la zone, le Pôle remet un avis favorable mais le conditionne à la progression sensible des partenariats du demandeur avec les TEC, la SNCB et les gestionnaires des parkings des différentes couronnes. Il s'agit d'organiser une desserte massive en début et surtout en fin d'événement, y compris de nuit. Le Pôle rejoint en cela les recommandations de l'auteur d'EIE (Mob-01, Mob-20, Mob-21 notamment).

#### Il demande en outre de :

- Mobilité / accessibilité PMR: s'assurer de la mise à disposition d'un nombre suffisant de places PMR en respectant le Guide régional d'urbanisme et, de manière générale, s'assurer du respect de toutes les dispositions du Guide (Mob-30 et Mob-31);
- Mobilité / stationnement : accroître l'offre en stationnement deux-roues selon les recommandations Mob-10 et Mob-11, ou à tout le moins réserver l'espace nécessaire au plan et adapter l'offre au fur et à mesure en fonction de la demande ;
- <u>Sol et gestion de l'eau</u> : privilégier les revêtements (semi-)perméables pour les aires de stationnement et les allées, en fonction des recommandations de l'expert sol ;
- Milieu naturel: préciser les modalités d'aménagement du parking et de l'Hiernelle en matière paysagère et biologique (plan des plantations, profil des berges, modalités de gestion). Il renvoie pour cela aux recommandations Bio-o1 à Bio-o8, ainsi que Bio-16;
- <u>Eclairag</u>e: mettre en place des installations performantes, l'éclairage devant être limité au minimum et directement dirigé vers le bas;
- Bruit: envisager une dérogation aux conditions générales en matière de bruit pour un nombre défini de jours par an. En effet, en « situation améliorée », les niveaux sonores en cas de match atteignent 63 DB(A) chez certains riverains, et en cas de concert 80,5 dB(A), les valeurs limites prescrites s'élevant à 55, 50 et 45 dB(A) en périodes de jour, transition et nuit;
- <u>Chantier</u>: prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la dispersion des espèces invasives présentes sur le terrain après assainissement (voir Bio-09 à Bio-15).

# 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Elle étudie en effet de manière détaillée et étayée les impacts probables du projet. On citera notamment l'analyse paysagère ainsi que les études de la mobilité (notamment des capacités des transports en

Réf. : ENV.23.63.AV 3/5



commun) et du bruit. L'EIE propose en conséquent des améliorations pertinentes. En outre, elle illustre ses suggestions (stades sans enceinte clôturée, parking paysager, remise à ciel ouvert de cours d'eau...).

# 3. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle Environnement insiste pour que l'augmentation de desserte en transports en commun soit déterminée et inscrite au plus tôt aux plans de gestion des TEC et de la SNCB.

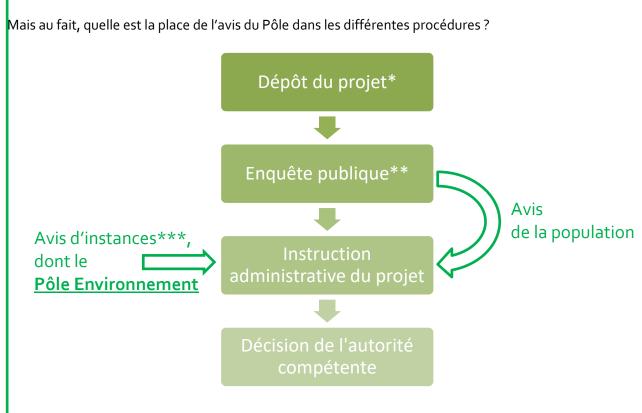
Réf. : ENV.23.63.AV 4/5



# LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ? Quelles sont les missions du Pôle ? Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <a href="https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement">https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement</a>



- \* Demande de permis ou projet de plan ou programme
- \*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...
- \*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

#### Notes:

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.